Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231113-2023_11_13_003-DE

ville de PAREMPUYRE

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE TREIZE NOVEMBRE

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.11.13-003

Le treize novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Parempuyre, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de François, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 28 *Présents : 19* *Votants : 26*

Secrétaire de Séance : Nicky GUILBAULT

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CCA)

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry		X		TURBÉ Roselyne
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		PONS Annie
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc		X		BRIC Jean-François
LUTARD Sandrine		X		DERVIEUX Benjamin
DELPLANQUE Emmanuel		X		SAUX Brigitte
DUPUY Pauline		X		de FRANÇOIS Béatrice
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia	X			
PIGEAT Stéphane	X			
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231113-2023_11_13_003-DE

DELIBERATION n° DEL.2023.11.13-003 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CCA)

Rapporteur : Mme le Maire

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités prévoit, dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission consultative exerce quatre missions principales :

- ✓ Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- ✓ Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal.
- ✓ Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- ✓ Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessible aux personnes handicapées.

Par délibération DEL.2023.02.21-008, le Conseil municipal de Parempuyre a acté la création de la commission municipale d'accessibilité. La composition de la commission a été désignée comme suit : 4 élus majoritaires, 1 élu d'opposition, 2 représentants des associations de personnes handicapées, 3 représentants des associations d'usagers.

Après sollicitation par la commune, les associations suivantes ont accepté de désigner un représentant pour être membre de la commission précitée :

- ✓ AFM Téléthon
- ✓ APF France Handicap Délégation Gironde
- ✓ UNADEV (Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels)
- ✓ Portes du Médoc
- ✓ Saint Vincent de Paul
- ✓ Signe et Dis-moi

Ce qui porte au nombre de 6 le nombre d'associations représentées dans la Commission Communale pour l'accessibilité. La commission devant être paritaire, il convient de modifier sa composition comme suit : 4 élus majoritaires, 2 élus d'oppositions, 6 représentants d'associations de personnes handicapées et/ou d'associations d'usagers.

Il convient également aujourd'hui d'arrêter la liste des membres de cette commission. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner les membres de la commune suivants :

- ✓ Béatrice de François
- ✓ Annie Pons
- ✓ Brigitte Saux
- ✓ Sandrine Lutard
- ✓ Stéphane Pigeat
- ✓ Jean-Marc Farthouat

Il est proposé au Conseil municipal de valider la composition et la désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231113-2023_11_13_003-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Valide la composition de la Commission Communale Pour l'accessibilité (CCA) telle que décrite ci-dessus.

Valide la liste des membres de la commune telle que décrite ci-dessus.

Précise que les dispositions de la délibération DEL.2023.02.21-008 sont abrogées.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 13 novembre 2023

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre